



OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'ISTRES
 Allée de la Passe-Pierre – Trigance 3 - 13800 ISTRES
 Tél. 04 90 50 10 11 - Courriel : accueil@omsistres.com

DECLARATION D'ADHESION « ASSOCIATIONS »

(A compléter par tout adhérent et à joindre au règlement de cotisation annuelle valide du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,, agissant en tant que représentant légal, déclare faire adhérer l'association à l'Office Municipal des Sports d'Istres conformément aux conditions définies par l'annexe à l'adhésion ci-jointe.

Nombre d'adhérents de l'association adhérente en 2017/2018 :

Montant de la cotisation OMS 2018/2019 :€ (voir tableau en annexe)

Fait à, le / / 2018.

Signature du représentant de l'association adhérente :

Le montant de l'adhésion 2018/2019 est à régler par chèque au nom de l'Office Municipal des Sports d'Istres





OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS D'ISTRES
 Allée de la Passe-Pierre – Trigance 3 - 13800 ISTRES
 Tél. 04 90 50 10 11 - Courriel : accueil@omsistres.com

REÇU DE COTISATION ANNUELLE

(Remis à tout adhérent à jour de sa cotisation annuelle, valide du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019)

Reconnaît avoir reçu la somme de : € ()

De la part de l'Association :

Réglée le : par chèque n° Banque

Pour valoir cotisation annuelle

Le trésorier

ANNEXE A L'ADHESION A L'OMS D'ISTRES

Conditions d'adhésion à l'OMS d'Istres :

- 1) L'adhésion à l'OMS d'Istres implique l'approbation de ses Statuts et de son règlement intérieur (consultables au Siège).
- 2) L'adhésion à l'OMS d'Istres n'est effective qu'après règlement de la cotisation annuelle dont le montant est calculé selon les modalités suivantes :

Pour le secteur a-institutionnel : Le montant de l'adhésion est fixé à 5 € par adhérent.

Pour le secteur sportif des sages : Le montant de l'adhésion est fixé à 5 € par membre élu.

Pour le secteur centre social : Pas d'adhésion en raison de leur gestion interne.

Pour les associations sportives, le montant de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'adhérents de l'association lors de la saison 2017/2018 (voir tableau ci-dessous).

Pour les associations multi-activités le montant de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'adhérents sportifs de l'association lors de la saison 2017/2018 (voir tableau ci-dessous).

Nombre d'adhérent de l'association	Montant de l'Adhésion
De 1 à 25	10 €
De 25 à 49	20 €
De 50 à 99	45 €
De 100 à 199	95 €
De 200 à 499	150 €
500 et plus	300 €

Pour le secteur scolaire, le montant de l'adhésion est fixé à :

10 € pour chaque association UNSS des collèges et Lycées d'Istres

10 € pour « l'USEP secteur d'Istres » regroupant toutes les associations USEP d'Istres.

- 3) Pour les nouveaux adhérents (1^{ère} demande d'une association uniquement) :

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une demande spécifique accompagnée des pièces justificatives indiquées ci-après et être approuvée par le comité directeur de l'OMS.

- **Lettre de demande d'adhésion à l'OMS**
- **Statuts de l'association**
- **Compte de Résultat et Bilan de l'année ou de la saison écoulée**
- **Rapport d'activité de l'année ou de la saison écoulée**
- **Programme d'activité de l'année ou de la saison en cours ou à venir**
- **Récépissé de la déclaration en Sous-Préfecture**
- **Composition du bureau (comportant coordonnées : postale, téléphonique et numérique)**